



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Le ministre délégué chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche

15 JAN. 2014

Paris, le

Référence : CP/A13033744-D13028117

Vos réf. : Votre lettre du 05/11/2013

Monsieur le Député, *Chef Pierre-Yves,*

Par courrier en date du 5 novembre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation de la batellerie française, qui souffrirait d'une rude détérioration du revenu des marinières et d'une concurrence déloyale. Vous posez également la question de la politique d'investissement du Gouvernement, via l'établissement public administratif Voies navigables de France (VNF), pour assurer la sécurité des professionnels et des marchandises et adapter le réseau aux gabarits actuels.

Je tiens tout d'abord à vous assurer de l'intérêt que porte le Gouvernement au développement de ce mode de transport massifié qu'est le transport fluvial. Le développement du transport fluvial est un des vecteurs de la transition écologique et énergétique que le Gouvernement souhaite placer au cœur de son action.

L'essor du transport fluvial passe notamment par l'amélioration du niveau de service de l'infrastructure et donc par la fiabilisation et la modernisation du réseau des voies navigables, qui nécessite un effort accru d'investissement.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance que l'Etat a conclu avec VNF, un important programme d'investissements est mis en œuvre afin de sécuriser le travail des agents, de moderniser et de rendre plus performantes les infrastructures fluviales, en donnant la priorité à la remise en état (notamment des barrages) et la modernisation du réseau à grand gabarit ainsi qu'aux travaux liés au développement du transport fluvial.

A plus long terme, le projet stratégique de l'établissement public intitulé « Voies navigables 2013 – relance pour la voie d'eau » s'inscrit dans une perspective à l'horizon de la fin de la décennie actuelle. Il répond aux objectifs, notamment, de report modal. Il fixe les objectifs pour l'avenir du réseau, en matière d'amélioration de la performance et du niveau de service, par la construction d'une offre globale en répondant aux enjeux de développement durable.

En plus d'une politique d'investissement volontariste, le Gouvernement entend promouvoir le transport fluvial en tant que mode de transport économiquement rentable et alternatif à la route, favorisant ainsi un report modal accru vers la voie d'eau.

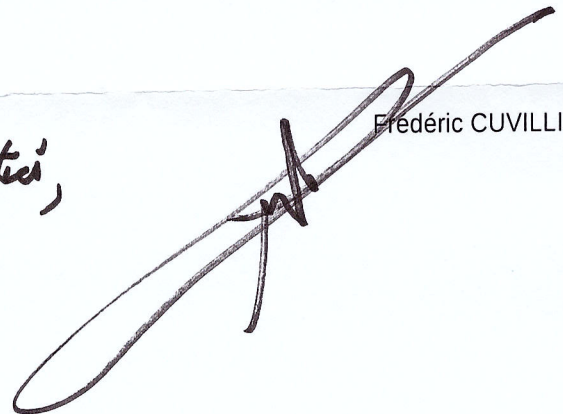
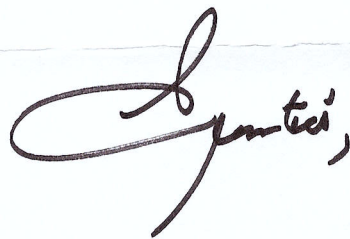
Monsieur Pierre-Yves LE BORGN
Député des Français établis hors de France
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

Parmi les mesures prises pour accroître la compétitivité du transport fluvial, figure, notamment, l'exonération de la taxation des plus-values de cession pour le transport fluvial en cas de réinvestissement dans un bateau de transport de marchandises plus jeune ou d'une capacité supérieure.

Enfin, vous soulevez la question délicate de la concurrence des entreprises étrangères et d'aides dont bénéficieraient les bateliers néerlandais. Vous militez également pour qu'une interdiction européenne de vente à perte soit instaurée, sur le modèle de la législation française. Sur ce dernier point, je tiens à vous informer que des discussions sont en cours entre les Etats membres et la Commission européenne au sujet de telles mesures.

Enfin, la réglementation communautaire interdit bien les aides d'Etat dissimulées et une procédure de plainte peut être menée par les organisations professionnelles qui y ont intérêt et qui peuvent apporter des éléments factuels à l'appui de leurs plaintes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Fredéric CUVILLIER